

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 010-3949/18/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Ingerop - Horizon Conseil - Gautier + Conquet & Associés - Ginger CEBTP concernant le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de création du BHNS d'Aix-en-Provence - L'Aixpress**
MET 18/7030/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et le parc relais du Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Le marché n°2015M083 relatif à la maîtrise d'œuvre des études et du suivi de la réalisation de l'opération de BHNS d'Aix-en-Provence, a été notifié au groupement d'entreprises constitué des sociétés Ingerop – Horizon Conseil – Gautier + Conquet & Associés – Ginger CEBTP en date du 21 décembre 2015, pour un montant forfaitaire provisoire de 2 749 145.00 euros HT (dont 1 102 515.00 euros HT au titre de la tranche ferme et 1 646 630.00 euros HT au titre des tranches conditionnelles).

Un premier avenant a été notifié le 1er août 2016 au groupement. Cet avenant n°1, sans incidence financière sur le contrat, a confirmé le coût d'objectif de l'opération fixé à 54 970 000.00 € HT.

Un avenant n°2 est en cours de notification avec le groupement de maîtrise d'œuvre. Cet avenant n°2 à venir prend en compte notamment les évolutions de programme apparues dans le cadre des études de conception et les demandes d'investissements connexes demandées par la Ville d'Aix-en-Provence.

Cet avenant n°2 intègre une incidence financière de 124 395.58 €.HT (soit 4.52% du marché).

Le nouveau montant forfaitaire de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est de 2 873 540.58 €.HT.

La tranche ferme comprenant les études d'Avant-Projet (sous l'appellation M1 dans le présent marché) a démarré à la date de notification du marché pour une durée globale de 150 jours.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Parmi les missions intégrées dans cette phase d'étude, le groupement de maîtrise d'œuvre devait réaliser une étude sur la restructuration du réseau de transport en interaction avec la ligne du BHNS.

Lors de l'exécution de cette mission, un différend est apparu entre le MAITRE D'OUVRAGE et le MAITRE D'OEUVRE concernant le périmètre des études à réaliser sur cette problématique de la restructuration du réseau de bus.

Précisément, ce différend tient dans l'interprétation des clauses contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre, lesquelles indiquaient que la mission complémentaire relative à l'étude de la restructuration du réseau de bus portait sur « les lignes en interaction avec la ligne de BHNS ».

Cette notion d'interaction, non explicitée dans les autres dispositions du marché, est entendue, pour le MAITRE D'OUVRAGE, comme visant exhaustivement l'ensemble des interfaces directes ou indirectes entre la ligne de BHNS L'AIXPRESS et le réseau de transport actuel.

A l'inverse, le Maître d'œuvre défend qu'au sens des dispositions contractuelles, le périmètre d'études ne porte que sur les interfaces directes entre la ligne B de BHNS L'AIXPRESS et les autres lignes de bus, excluant ainsi certaines lignes, et notamment celles qui se limitent à traverser le tracé du BHNS sans points d'échanges, comme par exemple les lignes interurbaines.

Le Maître d'œuvre soutient donc qu'il ne lui incombe aucunement d'intégrer au périmètre d'études sur la restructuration du réseau de bus, l'ensemble des lignes en interaction directe ou indirecte avec la ligne de BHNS L'AIXPRESS, tandis que le Maître d'ouvrage considère que le périmètre de l'étude de restructuration du réseau de bus demandée au maître d'œuvre n'a de sens que si elle intègre l'ensemble des interfaces directes et indirectes qu'entretient la ligne de BHNS L'AIXPRESS avec les autres lignes de bus, et qu'elle doit donc s'entendre suivant cette acception.

Ainsi, le Maître d'œuvre a présenté par écrit sa requête mettant en avant son interprétation précitée tout en motivant une demande d'indemnisation financière évaluée à 120 000,00 € TTC.

Aussi, afin de clore ce différend relatif à l'interprétation peu évidente des clauses du marché de maîtrise d'œuvre sur le périmètre d'études de la restructuration du réseau de bus lors la mise en service du BHNS, les parties décident de trouver un accord amiable et conclure le présent protocole transactionnel.

Ce dernier précise selon quelle acception doit être entendu le périmètre de l'étude relative à la restructuration du réseau de bus, et acte les concessions réciproques auxquelles concèdent les parties pour mettre en œuvre les dispositions contractuelles ainsi éclairées, à savoir :

- le versement par la Métropole au groupement de maîtrise d'œuvre d'une indemnité de 62 640 euros toutes taxes comprises, couvrant les conséquences de l'imprécision du marché sur ce point (ateliers de concertation, réunions publiques, réunions de coordination interservices, reprises),
- la renonciation par le groupement de maîtrise d'œuvre sur la demande initiale de 120.000 euros toutes taxes comprises ainsi qu'à tout autre recours,
- la reprise de ses études par le groupement de maîtrise d'œuvre pour y intégrer le périmètre d'études dans son acception élargie, et le renoncement à tous recours sur le sujet.

En ce sens, le protocole transactionnel négocié entre les parties met définitivement un terme au différend né entre elles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole-Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n°2015M083 relatif à la maîtrise d'œuvre des études et du suivi de la réalisation du BHNS d'Aix-en-Provence ;
- Les échanges formalisés entre le groupement d'entreprises et la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la demande de rémunération complémentaire ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Ingerop – Horizon Conseil – Gautier + Conquet & Associés – Ginger CEBTP relatif au marché n°2015M083;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec le groupement Ingerop – Horizon Conseil – Gautier + Conquet & Associés – Ginger CEBTP, afin de régler le différend né dans le cadre de l'exécution du marché n° 2015M083.

Article 2 :

Est approuvé le contenu du protocole transactionnel ci-annexé prévoyant notamment le versement d'une indemnité transactionnelle de 62 640,00 euros toutes taxes comprises, au groupement Ingerop (mandataire) Horizon Conseil – Gautier + Conquet & Associés – Ginger CEBTP, titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Budget Annexe Transports – Section Investissement - nature 2031 - N°OP 2017266300 de l'opération BHNS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN